L. 14.703/2.
L. 14.704/2.
L. 14.705/2.
L. 14.706/2.
L. 14.707/2.

ROYAUME DE BELGIQUE.

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre de la Région wallonne pour le logement et l'informatique, le 25 mai 1982, d'une demande d'avis sur :

1) un projet d'arrêté de l'Exécutif régional wallon "abrogeant l'arrêté royal du 27 avril 1977 concernant l'octroi, pour la Région wallonne, d'allocations de déménagement, d'allocations-loyer et d'allocations d'installation en faveur de personnes qui quittent ou ont quitté des habitations insalubres",

2) un projet d'arrêté de l'Exécutif régional wallon "abrogeant l'arrêté royal du 27 avril 1977 concernant l'octroi, pour la Région wallonne, d'allocations de déménagement, d'allocations-loyer et d'allocations d'installation en faveur des personnes âgées ou handicapées",

3) un projet d'arrêté de l'Exécutif régional wallon "abrogeant l'arrêté royal du 23 février 1977 concernant l'octroi, pour la Région wallonne, d'avantages à la démolition des habitations insalubres non améliorables",

4) un projet d'arrêté de l'Exécutif régional wallon "abrogeant l'arrêté royal du 22 février 1977 concernant l'octroi, pour la Région wallonne, d'avantages à l'assainissement des habitations insalubres améliorables, modifié par les arrêtés royaux des 18 mai 1977 et 25 janvier 1979",

5) un projet d'arrêté de l'Exécutif régional wallon "abrogeant l'arrêté royal du 21 février 1977 concernant l'octroi, pour la Région wallonne, d'avantages à l'amélioration des habitations salubres, modifié par les arrêtés royaux des 18 mai 1977, 25 janvier 1979 et 21 octobre 1980",

a donné le 1er juin 1982 l'avis suivant :

L. 14.703/2.
L. 14.704/2.
L. 14.705/2.
L. 14.706/2.
L. 14.707/2.

PREAMBULE.

La fin de l'alinéa 1er devrait être rédigée comme suit : "..., notamment l'article 38 et l'article 76, inséré par la loi du 19 juillet 1976;".

La chambre était composée de

Messieurs :	P. TAPIE,	président de chambre,
	H. ROUSSEAU, Ch. HUBERLANT,	conseillers d'Etat,
	R. PIRSON, C. DESCHAMPS,	assesseurs de la section de législation,
Madame :	M. VAN GERREWEY,	greffier assumé.

Le rapport a été présenté par M. P. CHARLIER, auditeur.

LE GREFFIER, LE PRESIDENT,

M. VAN GERREWEY. P. TAPIE.